

Délibération n° 2024-46

Attribution exceptionnelle de prix pour les étudiants

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 30 mai 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Monsieur le directeur des affaires financières entendu,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit de l'approbation des prix sous forme de bons cadeaux attribués aux étudiants lauréats du village olympique du pôle Guadeloupe (mai 2024) et des journées de la recherche en Martinique et en Guadeloupe (juin 2024).

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

L'attribution exceptionnelle de prix pour les étudiants lauréats, telle que jointe en annexe, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 mai 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Point 4b) – Attribution exceptionnelle de prix pour les étudiants

Contexte

Le Pôle Guadeloupe, dans le cadre de l'évènement « village olympique du pôle Guadeloupe » organisé en mai 2024, souhaite récompenser les étudiants qui participent au projet de la manière suivante :

- I- Deux bons cadeaux d'une valeur unitaire de 50 euros pour les gagnants des 11 disciplines de l'évènement
- II- Un bon cadeau d'une valeur unitaire de 50 euros pour les étudiants finalistes de ces 11 disciplines.
- III- Un bon cadeau d'une valeur unitaire de 50 euros pour le défi sportif, attribué par le public.

Les prix ne seront pas cumulables d'une discipline à l'autre (à l'exception du prix du public). L'ensemble des bons cadeaux sera prélevé sur le reliquat des bons cadeaux destinés aux personnels (décembre 2023).

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la remise de prix sous forme de bons cadeaux (valeur unitaire de 50 euros), pour les lauréats étudiants des 11 disciplines du village olympique du pôle Guadeloupe qui se déroulera en mai 2024 :

- 2 Bons cadeaux par gagnant
- 1 bon cadeau par finaliste
- 1 bon cadeau pour le défi sportif (cumulable et attribué par le public)

Conseil d'administration

Référent : DAF

Note de séance

Point 4b) – Attribution exceptionnelle de prix pour les étudiants

Contexte

Dans le cadre des journées de la recherche qui se tiendront les 10 et 11 juin 2024 sur les pôles Guadeloupe et Martinique, un concours de poster se déroulera sur chaque pôle. Les VP Recherche souhaitent récompenser les étudiants lauréats de la manière suivante :

- I- Trois bons cadeaux d'une valeur unitaire de 50 euros pour le gagnant du pôle Martinique et le gagnant du pôle Guadeloupe
- II- Deux bons cadeaux d'une valeur unitaire de 50 euros pour chacun des étudiants terminant 2^{ème} et 3^{ème}, sur chaque pôle.

Le montant total de prix attribués sur chaque pôle s'élèvera à 350 euros (7 bons cadeaux, par pôle, d'une valeur unitaire de 50 euros)

Proposition

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la remise de prix sous forme de bons cadeaux (valeur unitaire de 50 euros), pour les lauréats étudiants des posters lors des journées de la recherche qui se dérouleront, en Martinique et en Guadeloupe en juin 2024 :

- 3 bons cadeaux par gagnant et par pôle
- 2 bons cadeaux pour le 2^{ème} de chaque pôle
- 2 bons cadeaux pour le 3^{ème} de chaque pôle